



**Personnel – Administration Générale –
Mutualisation**

OBJET : Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité

EXPOSE

Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité sont définies par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 46 de la loi du 11 février 2005, modifié par l'article 98 de la loi du 12 mai 2009 « de simplification et de la clarification du droit et d'allègement des procédures », l'ordonnance du 26 septembre 2014 et la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

L'article L.2143-3 prévoit l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants et compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace.

Cette commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Ses missions sont les suivantes et sont limitées au seul champ de compétences transférées à l'EPCI :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- recenser par voie électronique les établissements accessibles ou sous Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée),
- organiser le recensement des logements accessibles,
- établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc...

Lorsque qu'elles co existent, les commissions communales et intercommunales doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leurs domaines de compétences concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission intercommunale est composée de :

- représentants de l'EPCI,
- associations d'usagers,
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- représentants de l'Etat en tant que de besoin,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il vous est proposé de créer cette commission, dont la présidence sera confiée à M. le Vice-Président en charge de l'Administration Générale et de la structurer en trois collèges :

- Collège des élus : 6 représentants à désigner,
- Collège des associations d'usagers, des associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants des acteurs économiques (1 représentant pour chaque structure ou organisme) comme suit :
 - . ADIC,
 - . Conseil de Développement,
 - . Clubs de seniors.
- Collège des associations ou des organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (1 représentant pour chaque association ou organisme), à savoir :
 - . Association des Paralysés de France,
 - . Association Valentin Haüy,
 - . ESAT,
 - . IME,
 - . Lions club.

Pourra également être associé à ces deux derniers collèges, toute association ou organisme dont les missions sont en lien avec les thématiques qui seront inscrites à l'ordre du jour de la commission.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 16 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité en la structurant en 3 collèges tels que présentés ci-dessus et d'en confier la présidence à M. le Vice-Président en charge de l'Administration Générale,
- 2) d'adopter la composition susmentionnée,
- 3) de désigner pour siéger au Collège des élus :
 - . M. Philippe DUGRAVOT,
 - . Mme Edith MARGUIN,
 - . M. Alain GUILLOIS,
 - . M. Dominique DAVID,
 - . Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET,
 - . M. Bernard GESLIN.

4) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 septembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-378-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

Conseil Communautaire du 29



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X		
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN MAZE
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-378-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAUT